

# REGLEMENT INTERIEUR LOCATION DE VACANCES

## 1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

A/ Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à demeurer dans la résidence, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le règlement intérieur. Le fait de séjourner dans la résidence implique l'acceptation de ce règlement et l'engagement à s'y conformer. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans l'établissement doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités d'enregistrement exigées par la police. Les personnes mineures pourront effectuer un séjour à condition d'être accompagnées d'une personne majeure, d'être munies d'une autorisation parentale et d'avoir fait signer le contrat de réservation par un de leurs parents ou responsable légal.

B/ Cautions : Pour les locations une caution sera demandée à l'arrivée pour dégradation et frais de ménage éventuels, elle sera restituée après examen des lieux. Les cautions seront prélevées à hauteur du montant de la caution de l'hébergement dégradé. En cas de non règlement du solde du séjour avant le départ, le montant dû pourra être prélevé sur la caution ou en sus de celle-ci.

D/ Il est interdit aux usagers de la résidence de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

E/ Piscines et Bassins : Le port du slip/boxer de bain est obligatoire. Tout autre vêtement long et accessoires sont rigoureusement interdits dans les piscines et bassins. A défaut de respect de ce présent règlement, la direction se réserve le droit d'une expulsion du bassin ou de notre établissement. Il est interdit de porter tout vêtement ou accessoire susceptible de gêner la respiration du nageur et, de porter atteinte aux questions de sécurité et hygiène. Cf article 1 loi n°2010-1192 du 11 Octobre 2010 & circulaire du 2 Mars 2011. L'accès à la piscine et au SPA est autorisé tous les jours de 10h à 20h du 1er Avril au 30 Septembre. Interdit aux animaux. La piscine est non surveillée, sous la responsabilité de chacun. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés, et sont sous la responsabilité de leurs parents.

2- BUREAU D'ACCUEIL : Le bureau d'accueil est l'agence RESASOL – 1 Route des Lacs – 40480 Vieux Boucau.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer et sont à retrouver sur l'application RESASOL.

Basse saison : 9h-12h30 et de 14h-19h et en haute saison de 9h-20h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services de la résidence, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 3- REDEVANCES :

Les redevances doivent être payés un mois avant l'arrivée. Pour tous séjours réservés à partir du 1<sup>er</sup> Juin et ayant des dates comprises entre le 01/07 et le 30/09 le solde est à régler au moment de la réservation.

## 4- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

L'accès à la salle de fitness est autorisé tous les jours de 10h à 20h. Tenue correcte exigée et sous la responsabilité de leurs utilisateurs, les animaux y sont interdits.

Le client ne doit pas modifier l'aménagement du logement mis à sa disposition. Sauf accord écrit du gestionnaire ou son représentant, le mobilier contenu dans le logement ne pourra être ni changé, ni enlevé. Le mobilier reste propriété de la résidence. En cas de non-respect de ces règles, le gestionnaire ou son représentant pourra exiger du client soit la remise en état des lieux, soit faire procéder à celle-ci aux frais du client.

Le client ne saurait empêcher l'accès à son logement lorsque la sécurité des personnes et des biens, l'entretien des locaux ou la vérification de l'application du présent règlement le rendent nécessaire.

Le nettoyage des parties communes est assuré le gestionnaire ou son représentant. Néanmoins, le client devra contribuer au maintien des lieux propres par un comportement approprié, notamment dans les espaces collectifs. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la résidence. L'appartement qui aura été dédié au séjour devra être remis dans son état initial. Le client ne peut, en aucune manière, mettre en cause la sécurité des autres clients et du personnel, notamment en obstruant les accès ou par suite de dégradations apportées aux matériels et équipements de sécurité. Il est interdit de débrancher ou d'obstruer les détecteurs de fumées (DAF) installés dans l'appartement.

Les ventilations mécaniques contrôlées ne doivent pas être obstruées. Il est interdit d'entreposer dans les parties communes tout matériel encombrant (caisse, malle, vélo, ...). Il est interdit de déposer des objets sur les appuis des fenêtres, couloirs, escaliers et autres espaces communs.

Aucune serrure autre que celle existante ne peut être intentionnellement installée par le client. Le client est responsable de la perte de son moyen d'accès qu'il ne doit en aucun cas confier à une autre personne. Il devra, en cas de perte, en informer le gestionnaire ou son représentant, s'acquitter les frais de remplacement, le changement de la serrure sera organisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il est également interdit de faire de la mécanique sur les emplacements de stationnement, et d'y laver des véhicules quels qu'ils soient. Les véhicules devront être garés aux emplacements numérotés prévus dans le parking souterrain, réservé exclusivement aux locataires/clients. Le stationnement de caravanes et camping-car est interdit.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 6h toute l'année. Les ordures ménagères, déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les centres de tri dédiés à l'entrée ou à proximité de la résidence. Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de la résidence seront à la charge de son auteur. Les plantations et décorations florales doivent être respectées ; il est interdit de dégrader la végétation (en plantant des clous dans les arbres, coupant une branche, ...). Il n'est pas permis non plus de délimiter l'appartement et son extérieur d'une installation par des moyens personnels (fil de fer, chaîne, branches, etc.). Il est interdit d'installer des antennes TV dans les extérieurs. Il est interdit de fixer des jeux d'enfants et des panneaux de basket sur les murs. Les cordes à linge tendues entre les balcons ou toute autre structure ne sont pas autorisées et il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres et balcons. Les séchoirs type tancarville sont autorisés sur les terrasses et sur les balcons.

Les balcons devront respecter l'harmonie de la résidence et être parfaitement entretenus. Il ne pourra y être stocké quelques types de matériaux que ce soit (style paraboles, claustras, vélos, planches de surf, etc...).

## 5- ANIMAUX :

Deux animaux maximums sont acceptés (hors catégorie 1 et 2) dans certaines locations spécifiques moyennant un supplément (voir [tableau](#)). Les animaux domestiques sont interdits dans les appartements non prévus à cet effet. Ils doivent OBLIGATOIREMENT être déclarés gestionnaire ou son représentant et être tenus en laisse, porter un collier, être tatoués, vaccinés, posséder un carnet de vaccination. Leur propriétaire doit pouvoir présenter le carnet de vaccination à jour pour tout contrôle. Ces animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester seuls dans l'établissement, même attachés ou même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui seront pécuniairement et civilement responsables de leurs dégâts. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics. Les propriétaires d'animaux domestiques, devront ramasser les déjections de ceux-ci.

## 6- VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis, après acceptation du gestionnaire ou son représentant, dans la résidence sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus au règlement intérieur. Ils doivent demander au gestionnaire ou son représentant l'autorisation de pénétrer dans la résidence en indiquant qui ils vont voir. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans l'enceinte de la résidence avec leur véhicule. Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès à la résidence est interdit aux non-client, marchands et commerçants ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc.... Les visiteurs ne peuvent pas profiter du bassin ainsi que des services de la résidence.

#### 7- SÉCURITÉ :

A/ Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur la résidence.

B/ Pour des raisons de sécurité, le client s'engage à ne pas détenir et utiliser d'objet ou appareil susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes. De même, l'utilisation de branchements multiples, d'un trop grand nombre d'appareils électriques ou de tout appareil est interdite. Le stockage de produits dangereux ou inflammables est strictement prohibé. Tout feu (barbecue, bois, charbon, électrique, gaz...) est strictement interdit. En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les réchauds à alcool ou à essence sont formellement interdits.

C/ L'accès aux infrastructures (piscine, SPA et salle de musculation) est interdit à toute personne étrangère à la résidence. Quiconque laissera entrer une personne extérieure, cette dernière sera expulsée. Tout accident quelconque sera sous l'entière responsabilité du client.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'agence RESASOL.

D/ Le gestionnaire ou son représentant a une obligation générale de surveillance de la résidence mais les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux clients ou à leurs biens, sauf si la responsabilité de la résidence peut être prouvée ; notamment la direction n'est pas responsable des objets dérobés dans les appartements et sur les places de parking.

#### 8- COURRIER ET COLIS :

En cas de non réception d'un courrier ou d'un colis le gestionnaire ou son représentant de la résidence ne peut être tenu pour responsable. Si un client oublie un bien lui appartenant sur la résidence et que celui-ci est retrouvé par les équipes sur place, elles contacteront le client afin de l'en informer et lui indiqueront le montant des frais d'envoi. Suite à cette discussion le client devra régler les frais postaux avant l'envoi du colis.

#### 9- RESPECT :

A/ Toute consommation d'alcool est strictement interdite sur les lieux et accès publics (sauf bar et restaurant), suivant législation en vigueur.

B/ Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, c'est-à-dire dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public, il est interdit de fumer dans les halls, couloirs, lieux et espaces communs. Les mêmes interdictions s'appliquent aux cigarettes électroniques.

C/ Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents ainsi que vérifiées.

#### 10- AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est présent à l'agence RESASOL, dans la résidence et remis au client à sa demande.

#### 11. DROIT A L'IMAGE :

Le nom et l'image de la résidence sont la propriété de la résidence seul.

Lors des séjours le client est susceptible d'être pris en photo ou filmé au sein de l'établissement. La résidence et la centrale de réservation RESASOL peuvent éventuellement utiliser ces photos ou ces films à but commercial ou publicitaire sauf si le client signale par écrit à l'agence RESASOL dès son arrivée son opposition à cette pratique.

Les photos et plans présentés sur nos divers outils de communication sont non contractuels, et ne peuvent en aucun cas servir d'argument à une réclamation.

#### 12. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion judiciaire de son auteur. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant, celui-ci pourra résilier le contrat par voie judiciaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

13. DEROGATION : La dérogation ponctuelle du règlement ne donne pas issue à une dérogation acquise. La résidence se réserve le droit de changer ce règlement à tout moment, il deviendra imposable dès les modifications effectuées.